

mis en ligne le 30 janvier 2024

**ARRETE MUNICIPAL N° 13177 DU 26 JANVIER 2024**

**Le Maire de Larmor-Plage,**

**OBJET :**

Modification temporaire des règles  
de circulation et de stationnement

**14 RUE DE QUEHELLO**

- Vu les articles L. 2211-1 et suivants, du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article 7597 du 25 septembre 2009
- Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 36, R. 37-1 et R. 225, R110-2 et R411-4,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu le décret n° 86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
- Vu le Règlement de Voirie adopté en Conseil Municipal le 19 décembre 2019,
- Vu la demande de la société **SPIE CityNetworks** du 26 janvier 2024
- Considérant que par mesure de sécurité publique, il importe de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules durant les travaux)

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Au droit du chantier, à partir du 19/02/2024 pour une durée de 05 jours, afin d'exécuter des travaux de raccordement GAZ, les règles de circulation et de stationnement seront modifiées.

**Article 2 :** **LA CIRCULATION SERA INTERDITE OU POURRA ETRE ALTERNEE PAR PANNEAUX B 15 ET C18 OU PAR PIQUETS KIO OU PAR FEUX TRICOLORES KR 11. LE STATIONNEMENT AU DROIT DU CHANTIER SERA INTERDIT ET RESERVE AU DEMANDEUR.** L'accès riverains sera maintenu ou adapté. Le déplacement des piétons s'effectuera sur le trottoir oppose aux travaux.

Les panneaux de police réglementaires, de travaux, de pré-signalisation temporaire, seront mis en place par l'entreprise **\_SPIE CityNetworks M Antoine Bonnerot Direction Opérationnelle Ouest Centre\_Rue de Cornouaille\_56274 PLOEMEUR Cedex\_Standard : 33 (0)2 97 86 15 55**

L'entreprise veillera à leur maintien en bon état de lisibilité et de sécurité de jour comme de nuit durant toute la durée du chantier.

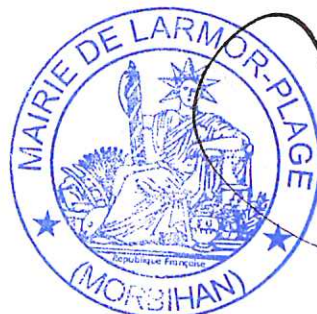
**ARTICLE 3:** La signalisation temporaire (pré signalisation, signalisation et de position), sera lestée ou fixée, doit résister à des rafales de 90 Km/h.

L'entreprise communiquera aux Services Techniques de la ville de Larmor-Plage les coordonnées de la personne à contacter en cas d'anomalies sur le chantier en dehors des jours de présence.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police de LORIENT et tous les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

POUR AMPLIATION

LE MAIRE



**LE MAIRE,  
P VALTON**